

Les Ministres se sont félicités de l'accélération du mouvement vers l'ouverture et la réduction des tensions internationales. A cet égard, ils ont noté qu'un régime de libre survol des territoires, appliqué avec succès, encouragerait une ouverture réciproque de la part des États participants, même s'il ne constitue pas en soi une mesure de contrôle des armements ou de vérification. Il renforcerait la confiance entre eux, réduirait les risques de conflit et améliorerait la prévisibilité des activités militaires de part et d'autre. Enfin, il contribuerait au processus de réduction et de limitation des armements au même titre que les mesures de vérification convenues dans le cadre des accords de limitation et de réduction des armements et que les moyens d'observation existants. Les Ministres ont noté par ailleurs que la mise en place d'un régime de libre survol pouvait favoriser à l'avenir une plus grande ouverture dans d'autres sphères.

Convaincus qu'un régime efficace de libre survol permettrait d'affermir l'amélioration des relations entre leurs pays, les Ministres sont convenus de ce qui suit:

- Le régime de libre survol sera appliqué sur une base de réciprocité et d'équité qui permette de préserver les intérêts de chacun des États participants, et selon laquelle les États participants seront ouverts à l'observation aérienne. Le régime assurera la plus grande ouverture